Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-technique@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 29 octobre 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, ~~J. CHARLES~~, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
~~A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S.~~ - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'EGOUT DE L'HABITATION SISE RUE JUMEREE N° 30 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). NOV 2021. ENTR. MATHY.

Le Collège communal,
Vu la demande introduite le 20 août 2021 par l'entreprise srl MATHY Vincent, rue Grosse Boule, 54 à 1495 Marbais – e.mail vincentmathy@hotmail.com – gsm 0475/25.38.06 - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir raccorder l'habitation sise rue Jumerée n° 30 à Sart-Dames-Avelines à l'égout communal ;
Considérant que Monsieur LEBRUN Laurent, propriétaire de ladite habitation, a bien reçu l'autorisation communale pour le raccordement à l'égout en date du 04 juin 2021 réf. 15/2021 ;
Attendu que cette habitation est à la limite de deux communes, Villers-la-Ville et Les Bons Villers (Villers-Perwin) ;
Considérant qu'à cet endroit, l'égout est situé au milieu de la voirie qui est réalisée en pavés ;
Considérant que le bus traverse les deux communes à cet endroit ;
Considérant qu'il y aura lieu de fermer temporairement la voirie à toute circulation le temps nécessaire à ce travail mais de préférence lors de congés scolaires et de fêtes patriotiques ;
Considérant que l'entreprise MATHY propose d'effectuer les travaux pendant la période de Toussaint ;
Attendu qu'il y a lieu d'effectuer une ouverture de voirie et du trottoir ;
Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la voirie communale;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis, et 135 par.2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;
Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;
Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART. 1. Le placement d'une signalisation routière temporaire par l'entreprise MATHY pour les travaux dont question.
ART. 2. La circulation et le stationnement des véhicules à la rue Jumerée au niveau de l'habitation n° 30 à Sart-Dames-Avelines, s'effectueront suivant les indications routières placées par l'entrepreneur du 03 au 05 novembre 2021.
ART. 3. La Commune de Les Bons Villers sera informée par l'entreprise.
ART. 4. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'arrêté du G.W. du 16.12.2020 sur la signalisation des chantiers, dans les 2 sens de circulation, notamment A31 (présence chantier), C43 (30km/h), F45, F47, E3, C3, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant sera également placé.
La signalisation sera placée au niveau des deux communes. Du côté de Sart-Dames-Avelines, une pré-signalisation doit être placée au croisement avec la nationale 93.
ART. 5. Cette ordonnance sortira ses effets du 03 au 05 novembre 2021 inclus.
Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat.
Dès la fin des travaux, le Surveillant des travaux Monsieur Jonathan GERMAIN vérifiera la remise en état des lieux – 071/87.03.80 – 0490/42.04.61.
ART. 6. Monsieur MATHY – gsm 0475/25.38.06 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.
ART. 7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions prévues.
ART.8. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance : Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 29 octobre 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.